Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 035-213500192-20241113-04\_10\_2024V2-DE

## COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 07/11/2024

Date d'affichage 18/11/2024

Nombre de conseillers

En exercice: 19 Présents: 17 Votants: 19

L'an deux mil dix vingt quatre

Le 13 novembre à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)

## **ETAIENT PRESENTS:**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, GUIBLIN Aline, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, BRIAND Henri, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, ROCHELLE Stéphane, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

## Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés: JOUAUX Laëtitia, ISAMBARD Albert

**ABSENTS**: Néant

POUVOIR: JOUAUX Laëtitia donne pouvoir à Delphine BERTAUX, Albert ISAMBARD donne

pouvoir à Guy LE GONIDEC

Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.

## N°04-10-2024 Tarification de la prestation de cantine scolaire – Prise en compte d'un 3ème enfant

Monsieur le Maire expose qu'avant le 1<sup>er</sup> septembre la tarification des repas pris à la cantine était différencié à partir du 3<sup>ème</sup> enfant.

La délibération pris en mai dernier et modifiant le tarif a aboli cette différenciation préexistante.

Suite à plusieurs sollicitations de familles dont trois enfants ou plus fréquentent les cantines et pour lesquelles la hausse tarifaire pour ces repas est importante (passage de 2,94€ à 4,10€), monsieur le Maire propose au conseil de réinstaurer une tarification différenciée à compter du troisième enfant. En effet, cette hausse représente à partir du 3ème enfant près de 170€ annuels contre moins de 30€ pour les premiers enfants.

Considérant que le tarif a augmenté de 0.20€ à la rentrée il propose donc que le tarif du repas à partir du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie fréquentant une des cantines scolaires soit réinstauré à hauteur de 3,14€.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024 Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID: 035-213500192-20241113-04\_10\_2024V2-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, la majorité (13 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre)

**Décide** de la mise en place d'une tarification de la cantine scolaire différenciée à compter du 3<sup>ème</sup> enfant d'une même fratrie fréquentant l'une des cantines municipales, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024.

**Décide** que le montant de ce repas sera de 3,14€ et que les montant des autres repas restent inchangés

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

La Secrétaire de Séance Marie-Claude DURAND

Juenes

Le Maire Pascal HERVÉ

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION TRANSMISE LE 18 novembre 2024 : erreur dans la date du conseil municipal mentionné au 11 septembre au lieu du 13 novembre